

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU DOUBS



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/32 **De police de la circulation sur le domaine public / espace ouvert à la circulation**

Manifestation « Raid Handisport »
Complexe sportif et culturel
Rue du collège 25660 Saône (en agglomération)

Le Maire de Saône,

- VU** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** Le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-6 ;
- VU** Le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 à L113-4, R411-21-1 ;
- VU** Le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R 411-28, R413-1 ;
- VU** L'article R605-10 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;
- VU** La délibération municipale n°2022 06 03 du 04 juillet 2022 relatif à l'accord cadre pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules sur la commune de Saône ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et modifié par des arrêtés successifs dont le dernier est du 11 avril 2008 ;
- VU** Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques ;

Considérant qu'en raison de la manifestation « Raid Handisport » dont le départ se déroulera depuis le complexe sportif et culturel de la collectivité, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité de circulation et de stationnement selon les dispositions suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Secteur réglementé

Il convient de réglementer le stationnement pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation « Raid Handisport », le **dimanche 24/05/2026 de 7h00 à 9h30** rue du collège 25660 Saône dont le départ se déroulera depuis le complexe sportif et culturel de la collectivité :

- Stationnement : le stationnement de tout véhicule sont temporairement interdits sur les zones de déposes des bus comme définie dans le plan annexé ci-joint et matérialisés rue du collège. Sur cette tranche horaire, seuls les bus transportant les manifestants et organisateurs sont autorisés à stationner.
Tout stationnement en dehors des places de stationnement dédiées et matérialisées rue du collège est strictement interdit.

ARTICLE 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services techniques de la ville de Saône.

ARTICLE 3 – Périmètre de la zone de stationnement réservée.

Plan annexé au présent arrêté – Sans échelle

ARTICLE 4 – Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement en-dehors des emplacements dédiés et autorisés, conformément aux articles 1 et suivants du présent arrêté, seront mis en fourrière dans les conditions prévues du Code de la Route.

ARTICLE 5 – Recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Arrêté municipal n° 2026 32 de police de circulation

ARTICLE 6 – Affichage et Diffusion.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saône et sur la zone de stationnement temporairement réservé pour la manifestation « Raid Handisport ».

M. le maire de la ville de Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Commune de Saône : 26 rue de la mairie 25660 Saône - ateliers@saone.fr, gaelle.bichotte@saone.fr ;
- Ville de Besançon - Direction des Sports 26 rue Mallarmé 25000 Besançon – sports@besancon.fr, dorian.robbe@besancon.fr ;
- Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole – Voirie – La City 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex – exploitationdp@grandbesancon.fr ;
- Service départemental d'incendie et de secours : 10 chemin de la Clairière 25042 Besançon – voirieouest@sdis25.fr ;
- Gendarmerie de Tarragoz 31 rue Charles Nodier 25000 Besançon - cob.besancon-tarragoz@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

À Saône, le 20/05/2026,

**Le maire de la commune de Saône,
Lyliau CALVAT.**



Périmètre de la zone de stationnement réservée aux transports en commun de la manifestation « Raid Handisport »

- Plan annexé au présent arrêté – Sans échelle

